**AFFAIRE 2025-003-CR**

***MARCHE N° : Projet – Lot n°1***

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Entre,

La société civile **Synchrotron SOLEIL**, domiciliée L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Evry sous le numéro 439 684 903, représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommée "SOLEIL",

d'une part,

Et

La société **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**, domiciliée\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d’\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ci-après dénommée "le Titulaire",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Table des Matières**

[1. OBJET 3](#_Toc191547851)

[1.1. Prestations complémentaires-tranches optionnelles 3](#_Toc191547852)

[1.2. Lieu d’exécution 3](#_Toc191547853)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 4](#_Toc191547854)

[3. OBLIGATIONS / RESPONSABILITES 4](#_Toc191547855)

[3.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 4](#_Toc191547856)

[3.1.1. Obligationsgénérales 4](#_Toc191547857)

[3.1.2. Personnel affecté au contrat 5](#_Toc191547858)

[3.2. OBLIGATIONS DE SOLEIL 5](#_Toc191547859)

[3.3. OBLIGATIONS DES PARTIES 6](#_Toc191547860)

[3.4. CONFIDENTIALITE 6](#_Toc191547861)

[4. DUREE DU MARCHE 6](#_Toc191547862)

[5. MONTANT DU MARCHE 6](#_Toc191547863)

[6. REVISION DES PRIX 6](#_Toc191547864)

[7. CLAUSE DE REXAMEN 7](#_Toc191547865)

[8. CLAUSE DE PRESTATIONS SIMILAIRES 7](#_Toc191547866)

[9. FACTURATION ET PAIEMENT 7](#_Toc191547867)

[9.1. FACTURATION 7](#_Toc191547868)

[9.2. TERMES DE PAIEMENT 7](#_Toc191547869)

[10. PENALITES 8](#_Toc191547870)

[10.1. PENALITES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES 8](#_Toc191547871)

[10.2. CARACTERE DES PENALITES 8](#_Toc191547872)

[11. PROPRIETE INTELLECTUELLE 8](#_Toc191547873)

[11.1. Droits de propriété intellectuelle de SOLEIL 8](#_Toc191547874)

[11.2. Droits de propriété intellectuelle du Titulaire 9](#_Toc191547875)

[11.3. Respect des droits de propriété intellectuelle 9](#_Toc191547876)

[12. PROPRIETES DE RESULTATS 9](#_Toc191547877)

[13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION 9](#_Toc191547878)

[14. DEROGATION AU CCAG 10](#_Toc191547879)

[15. INTERLOCUTEURS 10](#_Toc191547880)

[16. SIGNATURES ELECTRONIQUES via Yousign 11](#_Toc191547881)

[17. Annexe 1 : Proposition tarifaire du Titulaire 12](#_Toc191547882)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s’engage à réaliser la **prestation d’Assistance à Maîtrise d’Œuvre en mode Agile** correspondant au **lot n°1 intitulé « Développement dans l’informatique industrielle** » pour le compte du Synchrotron SOLEIL :

* en utilisant la méthodologie décrite dans le CCTP ;
* conformément au Product Backlog ;
* dans le respect de l’estimation de charges, structure et délais ;
* selon les conditions particulières et financières.

Ces prestations seront assurées au bénéfice du groupe ISAC (Ingénierie des Systèmes d’Acquisition et de Contrôle) au sein de la division Accélérateurs et Ingénierie du Synchrotron SOLEIL situé à l’Orme des Merisiers, 91190 Saint Aubin.

## Prestations complémentaires-tranches optionnelles

Au terme des sprints de la tranche ferme, SOLEIL pourra déclencher, le cas échéant, le traitement de sprints supplémentaires (tranches optionnelles) toujours de 3 semaines chacun:

* + Tranche ferme : **15** sprints
  + Tranche optionnelle : **5** sprints

Cette tranche devra être exécutée après réception d’une Commande OS (Ordre de Service) émise par SOLEIL.

Chaque Commande OS définit ses propres conditions particulières d'exécution et notamment :

* Le nombre de sprints concernés,
* La nature des prestations à réaliser.

Le Titulaire dispose d'un délai d'une semaine pour formuler d'éventuelles observations sur les termes de la commande. Sans observation dans ce délai, l'OS sera considéré comme ayant été accepté.

**Le Titulaire ne devra intervenir que lorsqu’une commande lui aura été adressée.**

## Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution des prestations est fixé dans le CCTP.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. le présent marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
2. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles, (CCAG-PI) –en vigueur à la date de la signature du marché,
3. le Cahier des charges techniques pour la prestation « Lot n°1 - Assistance à maîtrise d’œuvre en mode Agile – Développement en informatique industrielle » (CCTP) référencé AI-ISAC-CDC-2031 et daté du 08/01/2025,
4. la charte informatique de SOLEIL nommée « 2014-01-01 Charte\_Informatique\_SOLEIL-Consultation\_CE-FR (1) »,
5. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
6. le protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
7. la proposition du Titulaire référence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ incluant le planning, le cadre de réponse,
8. la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus ; ces conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire contraire aux clauses des CCAP, CCAG et CCTP précités.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix. Ce mois correspond au mois de remise de l’offre du Titulaire.

# OBLIGATIONS / RESPONSABILITES

## OBLIGATIONS DU TITULAIRE

### Obligationsgénérales

Le Titulaire s’engage à réaliser ses prestations dans le respect des règles de l’art afférentes à la mise en œuvre de la méthode Agile attendue par le groupe ISAC et dans le respect des lois et règlementations en vigueur applicables à son activité.

Par ailleurs, le Titulaire est soumis à une obligation de conseil et de mise en garde dans le cadre de l’exécution du marché pour autant que les informations fournies par SOLEIL permettent au Titulaire d’exercer cette obligation. Le périmètre de cette obligation est, en outre, fonction des prestations commandées par SOLEIL.

### Personnel affecté au contrat

Le Titulaire s’engage, à compter de la signature du présent marché, à affecter un intervenant opérationnel pendant toute la durée d’exécution des prestations. Par ailleurs, le Titulaire s’engage à faire bénéficier SOLEIL de tout son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience, concrétisé par l’intervention de son personnel, professionnel et compétent dans le domaine de la prestation objet du présent marché.

En conséquence, le Titulaire s’engage notamment à :

- à affecter un personnel compétent, c’est-à-dire formé en conformité avec les exigences de SOLEIL telles que stipulées dans le CCTP ;

- veiller et contrôler le maintien constant des compétences ;

- le cas échéant, maintenir la disponibilité de son intervenant en cohérence avec l’organisation des Sprints tout au long du contrat.

Afin d’assurer le succès de la prestation, le Titulaire s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour maintenir un personnel disponible et réactif tout au long de l’exécution des prestations. La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui s'y trouve nommément désignée pour en assurer la conduite. Si cette personne n’est plus en mesure de remplir sa mission, le Titulaire doit en aviser immédiatement SOLEIL et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Enfin, le Titulaire sera seul responsable de son personnel intervenant dans le cadre du marché qui demeure sous son contrôle et sa seule autorité hiérarchique et disciplinaire, qui est son seul employeur et qui assumera la gestion sociale, administrative et comptable de celui-ci, même s’il venait à être détaché dans les locaux de SOLEIL.

Afin de garantir la continuité des prestations et en cas d’indisponibilité pour raison de force majeure, maladie, formation ou congés du personnel du Titulaire affecté à l’exécution des prestations dans le cadre du marché. Il s’engage à rechercher avec SOLEIL une solution permettant d’assurer la continuité des prestations dans les mêmes conditions de qualité, de délais et de coûts. Pour toute absence supérieure à 2 semaines, le Titulaire prendra les moyens nécessaires, en accord avec SOLEIL, pour assurer la continuité de ses prestations et remplacera le personnel défaillant par du personnel de compétence et de qualification équivalentes.

En cas de démission d’un membre du personnel du Titulaire, et si le besoin est confirmé par SOLEIL par courrier électronique, le Titulaire prendra les moyens nécessaires pour assurer la mise à niveau et le transfert de connaissance du nouvel entrant et ce sans engager de surcoût pour SOLEIL et dans la limite de quinze (15) jours ouvrés.

## OBLIGATIONS DE SOLEIL

Pendant toute la durée du présent marché, SOLEIL met à la disposition du Titulaire, à titre gracieux, provisoire et précaire, toutes ressources techniques, logistiques et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution des prestations.

## OBLIGATIONS DES PARTIES

Tous les projets informatiques sont susceptibles de connaître des difficultés non identifiées lors de la conclusion du marché. Chacune des Parties s’engage à la plus totale transparence vis-à-vis de l’autre Partie en ce qui concerne les difficultés qu’elle pourrait rencontrer, qu’elles soient techniques, financières, humaines, organisationnelles ou logistiques.

Chaque Partie s’engage à informer l’autre Partie de toute difficulté qu’elle rencontrerait et qui serait de nature à perturber la bonne exécution des prestations dans le plus bref délai à compter de la connaissance de cette difficulté. Dans un tel cas, les Parties rechercheront en toute bonne foi une solution pour surmonter cette difficulté en respectant l’équilibre du marché.

## CONFIDENTIALITE

Outre les dispositions prévues dans le CCAG-PI, le Titulaire s’engage formellement, tant pour lui-même que pour ses collaborateurs, à ne jamais communiquer ou publier en France et/ou à l’étranger, sans autorisation préalable et écrite de SOLEIL, les résultats issus des prestations effectuées ainsi que les renseignements de toute nature dont il aura eu connaissance à l’occasion de l’exécution du présent marché et qui ne seraient pas du domaine public ou dont il aurait déjà connaissance à la signature du présent marché.

# DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de la date de signature par SOLEIL pour la durée nécessaire à l’achèvement des prestations et au plus tard le **1er décembre 2026.**

# MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent marché est fixé à la somme forfaitaire et ferme de \_*indiquer le montant en chiffres*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € H.T. (\_*indiquer le montant en toutes lettres*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Euros hors taxes).

Le montant ci-dessus se décompose comme indiqué dans la proposition du Titulaire selon la DPGF fournie par SOLEIL reportée en annexe.

# REVISION DES PRIX

Par dérogation au CCAG-PI en vigueur, les prix unitaires définis dans l’offre du Titulaire sont fermes durant toute la période d’exécution du marché.

# CLAUSE DE REXAMEN

En application de l’article R.2194-1 du Code la Commande Publique, SOLEIL pourra appliquer, durant toute la durée du marché, une clause de réexamen. Cette clause pourra s’appliquer sur :

* la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

SOLEIL peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire, dans les trois ans à compter de la signature du présent marché, en prolongeant la durée initiale du présent marché. Le montant des prestations similaires ne pourra pas excéder 40% du montant initial.la réalisation de prestations complémentaires à celles du présent marché,

* le surcoût lié à la prolongation des délais d’exécution du marché,
* les évènements extérieurs imprévisibles.

Tout changement ou intégration fera l’objet d’un avenant.

# CLAUSE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application à l’article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, SOLEIL se réserve la possibilité de conclure un marché à prestations similaires à celles confiées au titulaire de ce présent marché.

# FACTURATION ET PAIEMENT

## FACTURATION

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, à savoir : XX-6X XX XXXX.

Elles seront adressées par e-mail à : [finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr) accompagnées du décompte des jours de facturation préalablement validé avec le responsable SOLEIL de la prestation.

Les règlements interviendront à trente jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

## TERMES DE PAIEMENT

Le Titulaire facturera ses prestations sur situation mensuelle en Euros hors taxes à l’issue de chaque Sprint.

# PENALITES

## PENALITES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Par dérogation au CCAG-PI et au titre de la mauvaise exécution du marché, les pénalités suivantes seront appliquées au Titulaire :

|  |  |
| --- | --- |
| Manquements aux obligations | Montant de la pénalité (Hors Taxes) |
| Retard dans l’organisation des vélocités issues d’une phase de calibration | 300€ par constat |
| Retard dans la préparation des User Stories | 300€ par constat |
| Retard dans la remise des bilans et rapports de Sprints | 300€ par constat |

Les anomalies ou les dysfonctionnements dans les missions qui sont affectées au Titulaire seront notifiés au personnel du Titulaire et confirmés par écrit au Titulaire.

Le Titulaire mettra en œuvre très rapidement les mesures correctives nécessaires à la préservation de la correcte exécution des missions.

## CARACTERE DES PENALITES

Les pénalités appliquées au Titulaire pour retard d’exécution sont plafonnées à 10% du montant total du marché. Les autres pénalités sont cumulatives et non limitatives.

Les pénalités appliquées au Titulaire sont libératoires et forfaitaires. Elles seront déduites des factures suivantes. Leur application ne dispense pas SOLEIL de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l’éventualité d’un préjudice causé à SOLEIL.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

## Droits de propriété intellectuelle de SOLEIL

SOLEIL est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les données, fichiers et documents couverts par de tels droits transmis ou mis à la disposition du Titulaire dans le cadre de l’exécution du marché.

Le marché n’emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Titulaire sur ces données, fichiers et documents autres que les droits nécessaires à l’exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du marché. En conséquence, le Titulaire s’interdit d’utiliser ces données, fichiers et documents à d’autres fins que l’exécution de ses obligations au titre du marché.

SOLEIL garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour lui permettre de transmettre ces données, fichiers et documents au Titulaire en vue de l’exécution de ses obligations au titre du marché et garantit le Titulaire contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet.

A la cessation du marché, pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire remettra à SOLEIL l’ensemble des données, fichiers et documents de SOLEIL qui lui auront été ainsi confiés pour les besoins de l’exécution de ses obligations au titre du marché.

## Droits de propriété intellectuelle du Titulaire

Le Titulaire est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils, méthodes et savoir-faire qu’elle sera amenée à réaliser ou à utiliser dans le cadre du marché.

Le marché n’emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de SOLEIL sur ces outils, méthodes et savoir-faire.

## Respect des droits de propriété intellectuelle

Chaque Partie s’engage à ne rien faire et à ne rien laisser faire qui puisse mettre en péril les droits de propriété intellectuelle de l’autre Partie. Chaque Partie s’interdit notamment de conférer quel que droit et de constituer quelle que garantie, sûreté ou privilège que ce soit sur les éléments couverts par les droits de propriété intellectuelle de l’autre Partie.

Chaque Partie s’engage à faire prendre aux détenteurs de ses parts sociales, ses mandataires sociaux et ses employés qui auraient accès à ces éléments pour les besoins de l’exécution du marché, un engagement de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle susvisés de l’autre Partie de même portée que le présent engagement.

# PROPRIETES DE RESULTATS

Lorsque SOLEIL sollicite le Titulaire pour un travail intellectuel incluant, mais sans s'y limiter, des analyses, des recherches, des rapports, des recommandations, des plans, des schémas et toute autre forme de production intellectuelle résultant des efforts du Titulaire, il est entendu que tous les résultats, documents, données, informations, conclusions et autres produits générés dans le cadre de cette étude deviennent la propriété exclusive et intégrale de SOLEIL après son paiement total.

SOLEIL est autorisé à utiliser, modifier, reproduire, distribuer, publier, transmettre et exploiter de quelque manière que ce soit les résultats, sans restriction ni redevance envers le Titulaire.

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser les résultats de l'étude à des fins autres que celles convenues avec SOLEIL, sauf accord écrit contraire.

Le Titulaire s'engage à traiter les résultats de l'étude avec la plus stricte confidentialité et à ne pas divulguer, partager ou utiliser de quelque manière que ce soit ces informations en dehors du cadre défini par SOLEIL, objet du présent marché.

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché non résolu à l’amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG PI auquel il déroge** |
| Article 6 | Article 10 - Révision des prix |
| Article 7 | Article 25 - Clause de réexamen |
| Article 9.1 | Article 11.8 - Facturation électronique |
| Article 10 | Article 14 - Pénalités |

# INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

**Pour SOLEIL**

**Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Titulaire**

**Pour des aspects techniques : Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

SOLEIL et le Titulaire se tiendront mutuellement au courant, par l'intermédiaire de leur interlocuteur technique accrédité, des prestations en cours et des réalisations obtenues.

Ces interlocuteurs se réuniront à la demande de l'une ou l'autre partie par échange de correspondances.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire et soumis à l'accord préalable de SOLEIL avant toute diffusion.

# SIGNATURES ELECTRONIQUES via Yousign

Fait à Saint Aubin,

**Pour SOLEIL, Pour le Titulaire,**

NOM Prénom NOM Prénom

En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM Prénom

En qualité de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Annexe 1 : Proposition tarifaire du Titulaire